

ARTICLE 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les commandes de produits et de services passées à la société COVALSENS (ci-après « COVALSENS »), SAS au capital de 50.000 €, dont le siège social est 13, rue Pauline Kergomard - Parc Mazen Sully - 21000 DIJON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro 830 554 051.

Toute commande implique de la part du client (ci-après le « Client »), l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales qui constituent le socle de la négociation. Tout document contraire émanant du Client, y compris ses éventuelles conditions d'achat et ses bons de commande, ne sera opposable à COVALSENS qu'en cas d'acceptation préalable et écrite de sa part. Les présentes conditions générales pourront être complétées par des conditions particulières.

ARTICLE 2 - PRODUITS ET SERVICES FOURNIS PAR COVALSENS

La société COVALSENS a pour activité :

- la conception, production et commercialisation de kits d'analyses chimiques, de systèmes de caractérisation de matériaux, d'équipements d'analyses, et de capteurs ;
- la synthèse à façon de molécules chimiques ;
- tous travaux de recherche et développement sur contrat ;
- toutes opérations compatibles avec son objet, qui s'y rapportent ou qui contribuent à sa réalisation.

Dans le cadre de ses activités, COVALSENS commercialise notamment un kit d'analyse de rémanence saline commercialisé sous la marque déposée « SELVIUM ».

ARTICLE 3 - COMMANDES

La ventes de produits et la fourniture de prestations de services ne sont parfaites qu'après acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par COVALSENS.

ARTICLE 4 - PRIX - PAIEMENT

4.1. Les produits et services sont fournis aux tarifs mentionnés dans le barème tarifaire applicable au jour de la commande ou dans la proposition commerciale établie par COVALSENS au profit du Client.

4.2. Les prix sont exprimés hors taxes, toutes les taxes et redevances en vigueur au jour de l'établissement de la facture étant à la charge du Client. Les prix ne comprennent ni le transport, ni les assurances qui restent à la charge du Client, sauf accord exprès des parties.

4.3. Les tarifs de COVALSENS sont susceptibles d'évoluer à tout moment, les tarifs appliqués lors de la commande ne sont toutefois pas modifiables en cours de contrat, sauf accord des parties.

4.4. Les factures sont payables comptant, sans escompte, avant l'expédition des produits ou la réalisation des prestations de services.

4.5. Toute demande du Client non prévue dans la commande fera l'objet d'une facturation complémentaire, après acceptation écrite du Client. Si des événements imprévus lors de la réalisation du devis, et hors du contrôle de COVALSENS, surviennent en cours d'exécution des prestations, COVALSENS adressera un devis complémentaire soumis à l'acceptation du Client.

4.6. Le Client peut bénéficier de délais de paiement, après étude préalable de sa solvabilité par COVALSENS. L'octroi de délais de paiement ne constitue qu'une tolérance de COVALSENS, qui peut être supprimée en cas d'incident de paiement, sur simple notification écrite.

4.7. Toute facture non payée à son échéance entraînera de plein droit l'application de pénalités de retard d'un taux égal à celui appliqué par la BCE à sa dernière opération de refinancement majoré de 10 points, outre l'exigibilité d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement par facture impayée ; une indemnité complémentaire pourra être demandée sur présentation des justificatifs.

4.8. Tout retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de la totalité des dettes non échues. De surcroît, COVALSENS sera en droit de suspendre ou d'annuler la livraison des commandes en cours, de suspendre l'exécution de ses obligations, et de diminuer ou d'annuler les éventuelles remises accordées au Client.

ARTICLE 5 - EXCLUSION DES PENALITES

Sauf accord préalable et écrit de COVALSENS, aucune pénalité émanant du Client ne sera automatiquement applicable, quelle que soit la motivation de la pénalité. Ces pénalités ne pourront pas, en toute hypothèse, faire l'objet de compensation, sauf accord préalable et écrit de COVALSENS.

ARTICLE 6 - RESERVE DE PROPRIETE - TRANSFERT DES RISQUES

Les produits vendus demeurent la propriété de COVALSENS jusqu'au paiement intégral des factures, le paiement étant réputé réalisé après encaissement effectif du prix. Si les produits, objet de la réserve de propriété, ont été revendus par le Client, la créance de COVALSENS sera automatiquement transportée sur la créance du prix desdits produits. Le Client cède dès à présent à COVALSENS toutes créances qui naîtraient de la revente des produits impayés sous réserve de propriété.

Nonobstant ce qui précède, le transfert des risques est opéré au profit du Client dès la mise à disposition des produits commandés dans les entrepôts de COVALSENS, ou de son prestataire. La mise à disposition des produits est matérialisée par l'envoi d'un avis de mise à disposition au Client.

ARTICLE 7 - LIVRAISON

7.1. COVALSENS s'engage à livrer les produits dans les délais indiqués lors de la confirmation de commande, ou le cas échéant, dans les délais convenus dans les conditions particulières/le devis.

7.2. Ce délai ne constitue pas un délai de rigueur et COVALSENS ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client en cas de retard de livraison n'excédant pas dix (10) jours ouvrés.

7.3. Sauf accord contraire des parties, les produits sont vendus « EXW - Ex Works », conformément aux Incoterms 2010.

ARTICLE 8 - RETOURS ET RECLAMATIONS PRODUITS

8.1. Aucun retour de produits ne sera accepté sans l'accord préalable de COVALSENS.

8.2. Le Client s'engage à respecter strictement les consignes de sécurité, de manipulation et de stockage précisées sur les bons de livraison, et plus généralement, sur la documentation relative aux produits (notice d'utilisation notamment).

ARTICLE 9 - GARANTIE DES PRODUITS

Les produits fournis par COVALSENS peuvent bénéficier d'une garantie contractuelle dont la durée et les conditions sont précisées sur le bon de commande.

En toute hypothèse, la garantie des vices cachés est exclue à l'égard des acheteurs professionnels de même spécialité que COVALSENS.

ARTICLE 10 - PRESTATIONS DE SERVICES - OBLIGATIONS DES PARTIES

10.1. Obligations de COVALSENS

COVALSENS s'engage à exécuter ses obligations avec tout le soin et toute la diligence nécessaire et à se conformer aux règles et usages de la profession pour le type de prestations à réaliser. COVALSENS exécutera ses prestations conformément aux méthodes qu'elle estimera appropriées en fonction des contraintes techniques, opérationnelles et/ou financières.

10.2. Obligations du Client

Le Client s'engage à collaborer activement à la réalisation des prestations chaque fois que nécessaire, et notamment à communiquer tout document ou information utile à leur réalisation, et plus généralement à répondre aux demandes de COVALSENS sous les plus brefs délais, de manière à lui permettre d'exécuter ses obligations contractuelles et légales.

Le Client garantit à COVALSENS que l'ensemble des éléments fournis respectent les droits des tiers, et notamment, tout droit de propriété intellectuelle.

Le Client s'engage à assurer au personnel de COVALSENS ou de ses sous-traitants, dans la mesure où ils lui sont nécessaires pour l'exécution des prestations :

- le libre accès à ses locaux, aux jours et heures habituels de travail du Client et/ou, à la demande expresse du Client, en dehors desdits jours et heures,
- la mise à disposition de toutes informations ou explications nécessaires à l'accomplissement des prestations.

Le Client reste responsable du bon fonctionnement de ces moyens, et doit s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises pour assurer la sécurité des salariés et/ou sous-traitants de COVALSENS.

En cas de défaillance desdits moyens, le Client doit fournir, aux mêmes conditions, des moyens de substitution. En ce qui concerne les éventuels moyens couverts par des droits de propriété intellectuelle appartenant au Client ou à des tiers, mis à la disposition de COVALSENS par le Client dans le cadre des prestations, le Client est présumé avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires.

ARTICLE 11 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1. Aucune stipulation des présentes conditions générales n'aura pour effet de transférer des droits de propriété intellectuelle à l'autre partie.

11.2. Tous droits de propriété intellectuelle relatifs à des rapports, documents, et plus généralement aux résultats des prestations fournies par COVALSENS, sur quelque support qu'ils soient, restent la propriété de COVALSENS. Le Client est autorisé à utiliser ces rapports, documents et résultats, uniquement dans le cadre du contrat conclu avec COVALSENS.

11.3. Les éventuelles cessions de droits de propriété intellectuelle devront faire l'objet d'actes de cession distincts.

ARTICLE 12 - RESILIATION

En cas de violation ou d'inexécution par le Client de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, COVALSENS pourra, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse, mettre fin à toute relation commerciale, par l'envoi d'un courrier recommandé, sans indemnité ni autre formalité. La présente clause ne prive toutefois pas la société COVALSENS de résilier le contrat, à ses risques et périls, si la gravité du comportement du Client le justifie.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE - PRESCRIPTION

13.1. En cas de faute prouvée par le Client, COVALSENS ne sera tenue que de la réparation des dommages directs et prévisibles du fait de l'exécution du contrat.

13.2. Hors cas de dol ou de faute lourde commise par la partie défaillante, le montant des dommages réparables qu'une partie peut être amenée à payer à l'autre en raison de la mauvaise exécution de ses prestations, tous dommages confondus, est limité à deux (2) fois le montant de la prestation donnant lieu à réclamation.

13.3. Toute action découlant du contrat conclu entre COVALSENS et le Client devra être exercée dans un délai d'un (1) an à compter de la date de la vente du produit ou de la fourniture du service en cause. Les actions en recouvrement de factures impayées restent toutefois soumises à la prescription de droit commun.

ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE

14.1. Dans le cas où COVALSENS serait empêchée de remplir totalement ou partiellement ses obligations, du fait de tout événement échappant à son contrôle qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées (tel que notamment, tout acte de guerre, de sabotage ou terrorisme, insurrection, émeute, fait du Prince, embargo, grève ou mouvement social affectant un tiers dont le transporteur, lockout, inondation, explosion, incendie, pénurie de carburant, d'énergie, de matière première ou de personnel, retard ou rupture des moyens de transport, accident ou panne en particulier informatique ne découlant pas de sa négligence, épidémie, respect d'une disposition légale ou réglementaire obligatoire émanant des pouvoirs publics), COVALSENS s'engage dans les plus brefs délais à prévenir le Client et à l'informer des conséquences possibles en terme de retard qui peuvent en découler.

14.2. Si l'empêchement est temporaire, les commandes en cours pourront être suspendues ou annulées, à la demande du Client, selon que le retard qui découle de l'événement de force majeure est inférieur ou non à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires, sans pouvoir donner lieu à de quelconques indemnités.

14.3. Si l'empêchement est définitif, ce qu'il appartiendra à COVALSENS de déterminer, le contrat sera résolu de plein droit et les parties sont libérées de leurs obligations.

ARTICLE 15 - IMPREVISION

15.1. COVALSENS pourra demander une renégociation des contrats en cours au Client si un changement de circonstances imprévisible lors de la conclusion du contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour COVALSENS qui continuera toutefois à exécuter ses obligations durant la renégociation.

15.2. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, les parties pourront convenir de la résolution du contrat, à la date et aux conditions qu'elles détermineront, ou demander d'un commun accord au juge de procéder à son adaptation.

ARTICLE 16 - TOLERANCE

Le fait pour l'une ou l'autre des parties de ne pas invoquer l'une quelconque des stipulations des présentes conditions générales ou de ne pas se prévaloir de leur violation, ne vaut pas renonciation au bénéfice desdites clauses.

ARTICLE 17 - NULLITE - DIVISIBILITE

En cas de nullité d'une de clauses des présentes conditions générales, les autres clauses demeureront valables et applicables.

ARTICLE 18 - DROIT APPLICABLE - JURIDICTION

18.1. Les présentes conditions générales sont soumises au droit français, à l'exclusion de la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

18.2. TOUT LITIGE POUVANT NAITRE A L'OCCASION OU EN RAPPORT AVEC LES PRESENTES CONDITIONS GENERALES SERA SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON, A QUI LES PARTIES ATTRIBUENT EXPRESSEMENT COMPETENCE, MEME EN CAS DE PLURALITE DE DEFENDEURS OU D'APPEL EN GARANTIE.